SEANCE DU 28 NOVEMBRE 1984

L'an mil neuf cent quatre vingt quatre, le vingt huit novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. BONNEFOI - CHANFREAU - IZQUIERDO - MAILLOT - COVA - Adjoints.

VERGNES - POUSSON - BEYRET - ROGE - CHEVALLIER - POUJOL - REN - ORLIAC.

Absents: MM. BARON - COMA - Mme IMBERT - SAUDUBRAY - ROBERT - PUJOL - MOUREMBLES -

BAROUSSE - GONZALEZ.

Excusée : Mme IMBERT

M. BARON a donné procuration à M. JORDA.

Secrétaire de séance : M. JORDA

NOUVELLE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME POUR LA ZONE ARTISANALE ET ENGAGEMENT DE REALISER LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE SUR LA STATION D'EPURATION.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le certificat d'urbanisme demandé par la commune pour l'aménagement de la zone artisanale a été refusé par les services de l'Equipement de Saint Gaudens le 9.11.1984. Le refus paraît lié à la surcharge de la station d'épuration, et à l'implantation de la zone artisanale dont l'emprise est située sur une des variantes du projet initial de déviation de Montréjeau. Ce projet sera abandonné par la suite. L'Assemblée municipale doit donc s'engager par délibération à faire réaliser sur la station d'épuration tous les travaux de mise en conformité nécessaires qui seront imosés par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales.

L'Equipement de Saint Gaudens a refusé le C.U. par méconnaissance du projet de déviation de la voie expresse dans la traversée de Montréjeau. Par arrêté du 19 mars 1984, M. le Préfet indique : "Arrêté préfectoral de prise en considération de la bande d'étude de la déviation de la RN 117 à Montréjeau".

La bande du tracé de la voie expresse située bien au Nord de notre zone artisanale est donc clairement définie. Ce lotissement ne devrait donc en aucun cas compromettre le tracé de cette voie expresse.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Accepte d'engager tous les travaux nécessaires à la station d'épuration afin de permettre la mise en conformité de ces installations avec les nomres actuelles.
- Autorise le Maire à inscrire les crédits nécessaires, après estimation des travaux à la section d'investissement du B.P. 1985.
- Demande à M. FILLASTRE de déposer une nouvelle demande de certificat d'urbanisme pour la zone artisanale (avec première vente prévue pour la zone 3, superficie de 5 600 m2).
- Accepte le projet de déviation de Montréjeau tel qu'il figure sur le plan joint à l'arrêté préfectoral du 19 mars 1984, après les propositions établies par les services de l'Equipement.

INSTALLATION DE LA SOCIETE "VITRAGES ISOLANTS DES PYRENEES"

M. le Maire expose :

Monsieur RICH, délégué de la Chambre de Commerce de Saint Gaudens m'a informé que des industriels de Carcassonne étaient intéressés par l'implantation d'un atelier dans la réagion de Saint Gaudens Montréjeau.

Ces personnes ont été reçues à la Mairie et ont été intéressées par notre zone artisanale, notamment par une parcelle de 5 600 m2. Nous avons donc proposé à ces industriels la vente du terrain sur la base de 15 F le m2. Ceux ci nous ont demandé également la construction d'un bâtiment de favrication dont le coût a été estimé à 680 000 F (H.T.) environ.

Notre assemblée doit donc se prononcer sur l'installation de cette entreprise, fabriquant des vitrages isolants, sur notre zone artisanale. Notre Conseil Municipal doit déterminer également si l'on doit construire un bâtiment qui serait rétrocédé ensuite avec le terrain sous forme de location avec promesse de vente leur permettant de devenir propriétaire à l'issue d'une certaine période.





Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte l'installation de l'entreprise dénommés "Vitrages Isolants des Pyrénées", sur la zone artisanale de Montréjeau située chemin de Baraillan.
- Accepte de prendre en charge la construction d'un bâtiment industriel dont le coût approximatif est de 680 000 F H.T.
- Autorise le Maire à conclure avec l'entreprise "VIP" un contrat de location concernant le terrain et le bâtiment construit par la ville de Montréjeau.
- Autorise le Maire à demander les emprunts et subventions nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Autorise le Maire à choisir M. GIULIANI comme architecte pour établir le projet de construction du bâtiment et déposer le permis de construire.
- Donne tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches liées à la réalisation de ce projet, et inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 1985.
- Autorise le Maire à choisir la Fiduciaire pour l'assistance juridique.
- Décide que cette opération doit être déclarée d'utilité publique afin de bénéficier des exonérations prévues par l'article 1042 du Code des Impôts.

LIQUIDATION DES BIENS DE LA SOCIETE L.E.C.

M. le Maire expose :



L'exploitation de la Société LEC continue avec une autre société qui a pris le relais.

La position de la Commune vis à vis de cette société n'est pas très claire puisqu'aucun bail n'a été souscrit avec celle ci.

Des démarches ont été entreprises auprès de Maître CLAVERE et Maître DELENCLOS pour obtenir la résolution du contrat conclu avec le Laboratoire d'Esthétologie du Comminges.

Il faudra réexaminer la situation et savoir si l'on établir un contrat avec la société continuant actuellement l'exploitation et dans quelles conditions.

ACQUISITION DE L'USINE FRANCE INDUSTRIES ET RETROCESSION A M. DELAPORTE

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'acte de rachat de l'Usine France Industries et de son matériel a été signé avec le syndic Maître REY.
- M. DELAPORTE constitue actuellement sa société, et l'acte de location sera conclu avec lui dans de brefs délais:
- M. DELAPORTE sera intéressé par un prêt participatif que pourrait éventuellement lui consentir l'association des commerçants.

AMENAGEMENT D'UN PONT SUR LE CD 34

M. le Maire expose :

Une correspondance a été adressée le 25 septembre 1984 au Conseil Général de la Haute-Garonne pour solliciter à nouveau la réalisation d'un passage supérieur entre le plateau de Landefrède et le centre ville de Montréjeau.

Le Président du Conseil Général, dans sa lettre du 12.11.1984 nous rappelle que le rapport réalisé par les Services de l'Equipement contient trois solutions, mais la 3° solution ne concerne qu'un aménagement restreint avec la mise en place de feux.

Il apparaît que la variante n° 2 serait mieux appropriée car il s'agit de la réalisation d'un ouvrage assurant la liaison interne entre l'agglomération et le plateau de Lanefrède. Le coût de cette opération serait de l'ordre de 1 750 000 F.

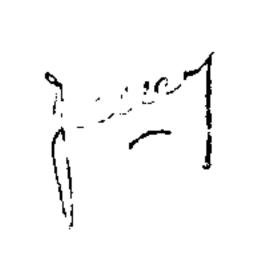
Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce choix afin qu'un courrier soit transmis ensuite au Président du Conseil Général.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide que la 2° solution concernant l'aménagement d'un pont sur le CD 34 soit retenue afin qu'une liaison puisse être assurée en toute sécurité entre le plateau de Lanefrède et le centre ville de Montréjeau.
- Déclare qu'il n'est pas intéressé par la 3° solution proposée concernant l'aménagement partiel d'un carrefour sans réalisation d'un ouvrage au dessus du CD 34.
- Précise que la réalisation de l'ouvrage doit permettre des aménagements ultérieurs tels les échanges entre la rue de la Fontaine du Bourg et le CD 34.
- Déclare être prêt à apporter une contribution financière au Département si cela s'évérait indispensable à la réalisation de l'ouvrage.
- Donne tout pouvoir au Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires auprès de M. le Président du Conseil Général, et des Services de l'Equipement afin que la construction de ce pont soit entreprise dans les meilleurs délais.

TRAVAUX D'URBANISATION



M. le Maire informe le Conseil Municipal que les services de l'Equipement ont entrepris les travaux d'urbanisation qui avaient été différés en raison de la mise en place d'un réseau d'assainissement communal.

Le Département n'a toujours pas accordé de subvention pour le programme municipal et les travaux prévus par l'Equipement devaient être lancés.

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN SUPER-MARCHE

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de permis de construire a été déposée par un cabinet d'architectes pour l'implantation d'un supermarché sur le terrain dont M. BAQUE est propriétaire Route de Saint Gaudens.
- M. JORDA a émis un avis défavorable en raison des problèmes qui seraient posés aux usagers de la RN 117 par les entrées et sorties fréquentes de ce supermarché.

De plus ce terrain est fréquemment inondé en cas de fortes pluies.

Le Conseil Municipal est favorable à ce refus.

TRAVAUX D'UTILITE COLLECTIVE - DEMANDE DE STAGIAIRES

M. le Maire expose :

Nous avons été informés, par une circulaire préfectorale du 14.11.1984 reçue en Mairie le 16 Novembre, que des travaux d'utilité collective étaient mis en place afin de favoriser l'insertion sociale des jeunes sans emploi.

L'Etat verse une participation aux organismes engageant ces personnes (18 à 21 ans) de 1 200 F par stagiaire. La collectivité peut, si elle le désire, verser une indemnité limitée à 500 F par stagiaire embauché. La durée de ces contrats est laissée au choix des collectivités, mais cette durée est limitée normalement à une année. Notre municipalité pourrait engager dix stagiaires correspondant aux critères imposés par le Gouvernement et des crédits pourront être inscrits au B.P. 1985 en section de fonctionnement, pour le versement éventuel d'indemnités. Ces personnes recevront une formation professionnelle conformément à la règlementation en vigueur dans ce domaine.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte d'engager dix stagiaires à la ville de Montréjeau.



- Autorise le Maire à signer ces contrats dits "Travaux d'Utilité Collective".
- Accepte de prévoir une inscription de crédits au B.P. 1985 pour couvrir les indemnités que serait amenée à verser la commune à ces stagiaires.
- Donne tout pouvoir au Maire pour entreprendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de ces contrats.

MODIFICATION DU CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire expose :

Notre Assemblée Municipale a adopté dans sa séance du 27 mai 1983 le nouveau cadre du personnel communal.

Il est nécessaire de prévoir la création d'un poste de maître ouvrier et d'ajouter, ainsi cet emploi au tableau précédemment établi.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide la modification du cadre du personnel communal et la création d'un poste de maître ouvrier.
- Autorise le Maire à prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 1985.
- Donne tout pouvoir au Maire pour prendre les arrêtés de nomination correspondants.

INSTALLATION DU CHAUFFAGE SOLAIRE A LA PISCINE - EMPRUNT

<u>Article ler</u>: Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 190 000 F destiné à financer les travaux d'installation du chauffage solaire et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 1986.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 10 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

La Caisse des Dépôts pourra alors exiger le paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6 : La Commune s'engage :

- l° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt;
- 2º à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

AUGMENTATION DES TARIFS DE LA HALLE DE SPORTS

M. le Maire expose :

Notre Assemblée municipale a décidé lors de sa séance du 25 Novembre 1983 la cration d'une régie municipale pour la vente de cartes et de jetons aux joueurs pratiquant le tennis dans les courts couverts municipaux.

Il est nécessaire de modifier les tarifs pour l'année 1985 et nous pourrions d'après les propositions faites par le Club de Tennis de Montréjeau, établir les nouveaux prix des cartes annuelles de la manière suivante :

MEMBRES DU TENNIS CLUB

JOUEURS NON MEMBRES DU TENNIS CLUB

Adultes	158	320
Couples	265	530
Juniors (de 14 à 18 ans)	105	210
Jeunes (- de 14 ans)	80	100

Les jetons seront vendus au prix de 5,50 F l'unité et chacun permettra de jouer sur les courts pendant une heure lorsque l'éclairage sera nécessaire.

Les autres tarifs (horaire et mensuel) restent inchangés.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Accepte les nouveaux prix proposés.
- Décide que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 1985.
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire appliquer les barèmes précités.

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC THERMIQUE SUR LES BATIMENTS MUNICIPAUX

M. le Maire expose :

Il apparaît souhaitable de faire établir par un organisme spécialisé le diagnostic thermique du patrimoine communal afin de pouvoir constater les travaux nécessaires à la réalisation d'économies d'énergie.

L'O.T.C.E. (L'Omnium Technique d'Etudes de la Construction et l'Equipement) nous propose de faire ce diagnostic pour la somme de 46 332 F (TTC). Nous devons bénéficier d'une subvention de 70 % si notre assemblée se détermine dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de faire établir par l'O.T.C.E. un diagnostic thermique des bâtiments communaux pour la somme de 46 332 F TTC.
- Décide que ce diagnostic sera réalisé dès la décision d'attribution de subvention par l'AFME (Agence Française des Economies d'Energie).
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au B.P. 1985 et donne tout pouvoir au Maire pour signer les conventions et demander les subventions.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

M. le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 1984, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits



supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER		
Νο	Intitulé	RECETTES	DEPENSES	
1431	Dotation Globale d'Equipement	38 000		
232	Aménagement de la Halle		6 000	
232	Aménagement de la Perception		2 000	
26	Participation à charges intercommunales		30 000	
	TOTAL EGAL	38 000	38 000	

M. le Président invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus values de recettes indiquées ci-dessus.

REPRISE DES RESTES A REALISER DU SERVICE DES EAUX AU B.S. 1984

M. le Maire expose :

M. le Percepteur nous informe que "les restes à réaliser de la section d'investissement du service des eaux, apparaîssant au 31.12.1983 n'ont pas été repris au Budget supplémentaire 1984 de ce service".

Il s'avère nécessaire de reprendre ces crédits au titre de la gestion 1984 sous forme du tableau suivant :

Compte	Prog	gramme	Restes	Crédits	Total
			à réaliser	Nouveaux	Vote
18	Remboursement	dette long terme	310 275		310 275
233	Réparations sur voies et réseaux divers 30 000			- 13 312	16 688
060	Réfection rés	seau eau Place V. Abe		44 025,51	
233	id		42 974,49		42 974,49
233	Extension rése	eau eau Rte St Lauren	t 800 000		800 000
	-	TOTAL DEPENSES	1 227 275	- 13 312	1 213 965
060	excdt investi	ssement reporté	328 963	<u></u>	328 963
105	Subv. p. exter	nsion Rte St Laurent	240 000		240 000
16	Emprunt p. rés	f. réseau pl. V. Abei	lle 85 000		85 000
16	Emprunt p. ex	t. Rte St Laurent	560 000		560 000
	-	TOTAL RECETTES	1 213 963		1 213 965
	Situation	Exct		13 312	
		Déficit	13 312		

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à reprendre au B.S. 1984 les restes à réaliser de la section d'investissement du Service des Eaux, apparaissant au 31.12.1983.

- Décide que ces restes à réaliser seront repris sous la forme du tableau précité.

- Donne tout pouvoir au Maire pour effectuer cette régularisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure